

Agence de Développement Economique de la Corse - Collectivité de Corse

CHJAMA À PRUGETTI / APPEL À PROJETS

« **CRESCE 2024** »

« **ECONOMIE PRODUCTIVE & DE PROXIMITE 2024** »

CONTEXTE/CUNTESTU

Cet Appel à projet s'adresse aux TPE de Corse et vise à soutenir et à développer les activités productives, de service, l'artisanat et le commerce de proximité.

Il s'appuie sur le bilan de l'AaP CRESCE lancé en novembre 2022, sur ses réalisations et sur le retour d'expérience qui en a été tiré.

Il fait l'objet d'actions conjointes de communication et d'information avec les partenaires consulaires Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse, en direction des entreprises et les territoires, ainsi que d'actions d'accompagnement au montage de dossiers de candidature par ces mêmes réseaux consulaires.

Principes

Objectifs

- ✓ Contribuer à une économie de production locale de biens ou de services plus durable
- ✓ Préserver également l'économie de proximité en milieu rural
- ✓ Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, circuits courts et mobilisation croissante des outils du numérique
- ✓ Affirmer le commerce et l'artisanat comme un facteur d'attractivité et de polarisation économique et sociale via la redynamisation des territoires ruraux particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale
- ✓ Dynamiser la création et le développement des activités économiques favorisant les initiatives sociales et solidaires, contribuant à la transition écologique et énergétique tant au niveau des investissements réalisés que des produits et biens commercialisés et proposant des offres de services innovantes.

Projets éligibles

- ✓ Création, modernisation ou développement d'activité de production de biens ou de services sur tout le territoire de la Corse
- ✓ Création, modernisation ou développement d'activité commerciale exclusivement sur un territoire rural qui s'appuiera à titre principal sur le zonage des communes SALVEZZA

Bénéficiaires

Entreprises éligibles

- ✓ Les TPE basées en Corse, commerciales, artisanales ou de services, de proximité ayant moins de 11 salariés et dont le dernier chiffre d'affaires est inférieur à 1 M€ HT

Exclusions

- ✓ Exclusions relatives à la nature de l'activité considérée
 - Sociétés Civiles Immobilières et plus généralement les sociétés dont l'objet social est exclusivement consacré aux opérations mobilières ou immobilières ;
 - entreprises relevant sur secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ;
 - entreprises relevant du secteur d'activité de l'hébergement ;
 - restaurants et cafés hors zone rurale ;
 - entreprises dont l'activité est saisonnière (moins de 8 mois par an) ;
 - professions libérales réglementées hors zone rurale ;
 - activités d'intermédiation financière ;
 - et plus globalement les entreprises en dehors des champs d'activité de l'industrie, de l'artisanat, des services et du commerce.
- ✓ Exclusions relatives au portage ou encore du respect de la réglementation
 - microentreprises ;
 - entreprises affiliées à un réseau de franchise ou enseigne s'ils ne sont pas localisés dans un territoire rural ;
 - entreprises en situation de difficulté avérée au sens de la Commission Européenne ;
 - entreprises non à jour de leurs cotisations fiscales ou sociales et qui ne bénéficient pas par ailleurs d'un plan d'étalement à jour au moment du dépôt d'une demande ;
 - entreprises n'ayant pas justifié une avance accordée et/ou n'ayant pas fait remonter, après relance, les éléments demandés pour un contrôle de service fait (CSF) sur un précédent dossier d'aide ADEC ;
 - entreprises ne respectant pas un engagement conventionnel de l'ADEC sur un précédent dossier (maintien des emplois ou des investissements, etc.) ;
 - et plus globalement les entreprises en situation de litige en cours avec l'ADEC.

Critères d'analyse des projets

- ✓ Niveau d'adéquation avec les objectifs de l'AaP
 - De production locale de biens ou de services
 - Ou de préservation de l'économie de proximité pour l'habitabilité des territoires et la cohésion territoriale améliorée
- ✓ Viabilité économique du projet
- ✓ Potentiel de création ou maintien d'emplois
- ✓ Contribution de l'entreprise aux enjeux du développement durable (responsabilité sociétale des entreprises - RSE)
- ✓ Maturité du projet et capacité à le mettre en œuvre rapidement

Mesure d'aide

Dépenses éligibles

- ✓ Achats et aménagement d'équipements professionnels, notamment productifs
- ✓ Véhicules de tournées de marchands ambulants alimentaires, ou d'activités artisanales de services dans le dit-véhicule, desservant exclusivement une zone rurale
- ✓ Dépenses d'investissement visant notamment à la modernisation des entreprises et des locaux d'activités (vitrines incluses) ; à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activités contre les effractions ; à favoriser l'accessibilité physique et numérique des entreprises à tous les publics ; à favoriser la transition écologique, énergétique et numérique.
- ✓ Frais d'études, de conseil et d'accompagnement liés aux investissements matériels et/ou au développement d'activités particulièrement performants ou novateurs en matière d'environnement, d'économie sociale et solidaire, de digitalisation et d'innovation servicielle

Dépenses inéligibles

- ✓ Dépenses d'investissement non spécifiques à l'activité économique envisagée et permettant une valorisation patrimoniale d'un bien immobilier lié directement ou indirectement l'un des détenteurs de l'entreprise
- ✓ Dispositifs de production d'énergie

Cas particulier du matériel d'occasion

Sous réserve du ciblage des dépenses éligibles, les dépenses d'achat de matériel d'occasion peuvent être retenues à condition que :

- ✓ Le vendeur du matériel fournit une déclaration sur l'honneur (datée et signée) indiquant l'origine exacte du matériel et confirmant qu'il n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ;
- ✓ Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ;
- ✓ Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et est conforme aux normes applicables ;

L'achat d'un fonds de commerce et l'acquisition des actifs d'un établissement existant ne sont pas considérés comme un achat de matériel d'occasion.

Forme de l'aide

- ✓ Aide directe (subvention).

Intensité, plancher et plafond de l'aide

- ✓ L'intensité maximale de l'aide est majorée de 10 points par rapport aux interventions habituelles de l'ADEC et est fixée à 50%.
 - Elle est décidée au cas par cas en fonction des critères de sélection et du régime d'aide applicable. Elle sera modulée en fonction de l'adéquation du projet avec l'objectif affiché de soutenir plus massivement et plus efficacement les investissements productifs pour une croissance durable, mieux ancrée dans les territoires, emprunte de transition énergétique, écologique et numérique, et ainsi à même de réduire nos vulnérabilités vis-à-vis de l'extérieur.
- ✓ Le plancher d'aide est fixé à 2 000 €
- ✓ Le plafond d'aide est fixé à 50 000 €

Conditions de recevabilité

Incitativité de l'aide

Seules les dépenses engagées par l'entreprise après l'enregistrement du dossier de candidature par l'ADEC pourront être prises en compte.

Liste des pièces à joindre

- ✓ Identification de l'entreprise (K-Bis ou extrait D1)
- ✓ Fiche Projet disponible sur le site de l'ADEC décrivant l'opération
- ✓ Comptes annuels
- ✓ Prévisionnel
- ✓ Plan de financement et devis

Cumuls

Les investissements bénéficiant du Crédit d'Impôt Investissement pour la Corse sont exclus des dépenses éligibles à cet appel à projet. Dans tous les cas, le taux d'aide tous financements publics confondus ne peut excéder 80%.

Assise juridique

La mobilisation des fonds se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, le règlement UE N°2023/2831 dit « de minimis » ainsi que l'ensemble des régimes notifiés ou exemptés en vigueur pour la période 2024-2026.

Procédure de sélection au fil de l'eau

Le pétitionnaire dépose une demande en ligne sur le site internet de l'ADEC. Les services de l'ADEC produisent une analyse quant à l'éligibilité du projet. Pour les projets sélectionnés, une instruction sera réalisée et présentée en Bureau de l'ADEC qui est l'instance d'individualisation des aides directes. Un acte d'engagement sera alors établi par l'ADEC avec le bénéficiaire. Cet acte d'engagement précisera notamment la période de réalisation de l'opération et prévoira une période complémentaire pour la remontée des dépenses et la certification.

Enveloppe dédiée

Les aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe dédiée à cet appel à projet qui est fixée à 2,5 millions d'euros, selon la règle du choix chronologique (« premier reçu, premier servi »)

Calendrier

Lancement de l'AAP : 28 mai 2024

Les demandes d'aides introduites auprès de l'ADEC entre le 1er janvier 2024 et la date de lancement du présent AaP sont susceptibles d'être étudiées par les services de l'ADEC et retenues dans le cadre de cet AaP.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 août 2024

Ces dates pourront faire l'objet d'adaptations par l'ADEC. En particulier, l'ADEC se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

La modalité de dépôt :

**Le pétitionnaire dépose une demande sur www.adec.corsica en cliquant sur
« L'ADEC m'accompagne, je dépose mon projet ici »**

La fiche projet doit obligatoirement comporter la mention « AAP CRESCE 2024 »